



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2004

Cinquante-neuvième session
Point 59 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/59/453)]

59/60. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

L'Assemblée générale,

Notant que des mesures efficaces de vérification sont d'une importance capitale pour les accords en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement et autres obligations similaires et qu'elles ont apporté une contribution décisive dans ce domaine,

Réaffirmant qu'elle appuie les seize principes de vérification élaborés par la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 40/152 O du 16 décembre 1985, 41/86 Q du 4 décembre 1986, 42/42 F du 30 novembre 1987, 43/81 B du 7 décembre 1988, 45/65 du 4 décembre 1990, 47/45 du 9 décembre 1992, 48/68 du 16 décembre 1993, 50/61 du 12 décembre 1995, 52/31 du 9 décembre 1997, 54/46 du 1^{er} décembre 1999 et 56/15 du 29 novembre 2001, ainsi que sa décision 58/515 du 8 décembre 2003,

Rappelant également les rapports du Secrétaire général en date des 11 juillet 1986, 28 août 1990, 16 septembre 1992, 26 juillet 1993, 22 septembre 1995, 6 août 1997, 9 juillet 1999, 10 septembre 2001 et 10 juillet 2003, et leurs additifs²,

1. *Réaffirme* que des mesures efficaces de vérification sont d'une importance capitale pour les accords en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement et autres obligations similaires et qu'elles ont apporté une contribution décisive dans ce domaine ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session des vues complémentaires que les États Membres lui auront communiquées ;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'étudier, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera constitué en 2006 sur la base d'une répartition

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément n° 3 (A/S-15/3)*, par. 60 (par. 6, sect. I, du texte cité).

² A/41/422 et Add.1 et 2, A/45/372 et Corr.1, A/47/405 et Add.1, A/48/227 et Add.1 et 2, A/50/377 et Corr.1, A/52/269, A/54/166, A/56/347 et Add.1 et A/58/128.

géographique équitable, la question de la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, et de lui transmettre le rapport du groupe d'experts pour examen à sa soixante et unième session.

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification ».

*66^e séance plénière
3 décembre 2004*